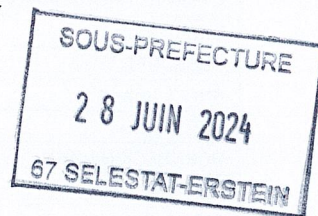


Extrait du procès-verbal

Délibération du Comité syndical

Séance du 20 juin 2024
(Salle Sainte-Materne – Neubois)

— Membres en exercice : 51 — Absents/excusés : 27
— Présents ou remplacés : 28 — Procurations : 09



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Modification des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale : changement d'adresse du siège

I. RAPPORT

Afin de prendre acte du changement d'adresse du siège de la collectivité, il convient de modifier les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) d'Alsace Centrale.

La nouvelle adresse du siège du PETR d'Alsace Centrale est le **15 boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT.**

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 3 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-20 ;

Vu le projet de statuts modifié joint à la délibération du PETR du 28 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'acter la modification de l'adresse du siège de la collectivité dans les statuts ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les statuts modifiés du PETR d'Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

DE DEMANDER au Président de notifier la présente délibération aux communautés de communes membres du PETR, en vue de son approbation exprès ou tacite des présentes modifications statutaires par l'organe délibérant de chacune d'entre elles,

D'AUTORISER le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et engager toutes les démarches à sa mise en œuvre, y compris la sollicitation des organes préfectoraux en vue de la prise d'un arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts du PETR.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	Présent	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	Présent	
ANDREA Charles	Présent	
DELSART Patrick	Absent	
DESAINTEQUENTIN Philippe	Présent	
DIGEL Denis	Absent	
DUSSOURD Yves	Présent	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Présente	
HORNBECK Nadège	Absente	DESAINTEQUENTIN Philippe
MUHR Virginie	Absente	
RISCH Claude	Absent	MORIS Olivier
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	Absent	
SCHEUER Tania	Absente	SCHALLER Claude
SCHLEIFER Christian	Absent	
SOHLER Olivier	Absent	
WIRA Michel	Absent	ANDREA Charles
WOTLING Philippe	Absent	
Suppléants		
CLAVER Michèle	Absente	
GAUDIN Bertrand	Absent	
HOLZMANN Yves	Présent	
MORIS Olivier	Présent	
OBERLE Fabienne	Absente	
RENAUDET Michel	Absent	
Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Présent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	Absent	
PIELA Jean-Pierre	Présent	
PFANN Lionel	Absent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	
WALSPURGER Yvette	Présente	
Suppléants		
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absente	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOUÛNE Monique	Absente	
KRAUTH Alexandre	Présent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Absent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Absente	
KLIPFEL Martin	Absent	

KLOTZ Mathieu	Absent	
KNOBLOCH Christophe	Absent	
LAUFFENBURGER Mathieu	Absent	
MEMHELD Christian	Absent	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	GREIGERT Catherine
SCHWEIN Noël	Absent	
SCHWOERER Sébastien	Absent	BUTSCHA Michel
VOEGELI Jean-Michel	Présent	
VOGEL Camille	Absente	SCHWEIN Noël
Suppléants		
BERGER Mickaël	Absent	
BLATZ François	Absent	
GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	Présent	
FRECHARD Jean-Luc	Présent	
FREYBURGER Eric	Absent	BURRUS Jean-Marc
GOETTELTMANN Thomas	Présent	
HESTIN Noëllie	Présente	
ORSATI Régine	Absent	HESTIN Noëllie
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présente	
Suppléants		
FORCHARD Christiane	Absente	
RUSTENHOLZ Thomas	Absent	

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 25 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Bernard SCHMITT



Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. le Directeur général des services,
Philippe STEEGER

Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

SOUS-PREFECTURE

28 JUN 2024

Mis en ligne le : 28 juin 2024

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.